

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER
PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Rachel BLANC, Adjointe au Maire, en suite de la convocation faite le 28 avril 2022

Présents :

Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoint au Maire

Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILLE, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, M. HAMMADI, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OUALI, M. OZCAN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :

M. BRIERE, Maire

Mme CHEVILLON, M. DAVAL, Mme DE CHANLAIRE, Mme DONATO, Mme GARCIA, Mme GUINOISEAU, M. OLIVIER, Mme ROBERT-DEHAULT

Ont donné procuration :

M. BRIERE à M. KAHLAL

Mme CHEVILLON à Mme BLANC

M. DAVAL à M. LISSY

Mme DONATO à M. BOUZON

Mme GARCIA à Mme KREBS

Mme GUINOISEAU à Mme ABA

Mme ROBERT-DEHAULT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. DREHER

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 février 2022

Adopté à l'**UNANIMITE**.

II – Point d’informations

MARCHE COUVERT

Mme Rachel BLANC apporte des éléments d’information sur le marché couvert qui suscite quelques interrogations et inquiétudes.

- aspect technique de la construction : les travaux sont parfaitement menés et la Ville est entourée de professionnels
- commerçants : le marché ouvrira 4 jours par semaine pour un certain nombre de commerçants qui formeront le noyau dur de l’offre commerciale ; ce marché doit devenir la « locomotive » du centre-ville. La concertation s’est engagée avec le délégataire
- date d’ouverture du marché : aucune date n’est encore avancée mais tous les atouts doivent être mis en place afin que celle-ci soit faite dans les meilleures conditions
- enveloppe budgétaire : l’enveloppe budgétaire montre un surcoût de 10 % du fait de la crise sanitaire et du problème d’approvisionnement (4 6 000 000 au lieu de 4 2 000 000 prévus initialement)

Elle précise que ce marché couvert sera un lieu de convivialité en centre-ville et un lieu incontournable à Saint-Dizier qui contribuera à rendre la ville attractive.

M. Jean-Luc BOUZON intervient pour signaler qu’il n’est pas inquiet par la construction du marché couvert mais par le montant des travaux qui devient préoccupant.

Il ajoute qu’il est nécessaire d’associer au projet les commerçants qui vont faire vivre ce marché, que la municipalité doit être attentive à leurs demandes et qu’il convient également de préserver les commerces qui existent à Saint-Dizier

III- Délibérations

1. Mutualisation des services entre la Ville de Saint-Dizier et la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise – Avenant à la convention

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d’Agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise, adopté en Conseil municipal de la ville de Saint Dizier le 22 décembre 2021, a acté la fin du recours à l’attribution de compensation, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour le remboursement de la mutualisation des services intercommunaux par la Ville de Saint Dizier, avec l’objectif de faire évoluer les indicateurs financiers des communes membres de la Communauté d’Agglomération et leur permettre de percevoir des dotations de l’Etat en corrélation avec leur situation financière propre.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles modalités de facturation, un avenant à la convention de mutualisation des services du 21 décembre 2015 est nécessaire.

Vu la convention de mise en place d’un service commun entre la Communauté d’Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et la Ville de Saint-Dizier datée du 21 décembre 2015,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°90-12-2021 du Conseil municipal adoptant le projet de pacte financier et fiscal pour la période 2021-2026 et actant la fin du recours à l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le remboursement de la mutualisation des services intercommunaux par la Ville de Saint-Dizier,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver les nouvelles modalités de facturation de la mutualisation des services intercommunaux à la Ville de Saint-Dizier à compter du 1^{er} janvier 2022, telles que prévues dans l'avenant à la convention de mutualisation et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Franck RAIMBAULT, Adjoint, à signer ledit avenant.

2. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 pour le budget principal de la Ville de Saint-Dizier et les budgets annexes rattachés

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Les comptes de gestion, dressés par Madame l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques pour le Budget Principal de la commune de Saint-Dizier et les budgets annexes rattachés (service forestier, lotissement Parchim et lotissement Pasteur) pour l'exercice 2021, comprennent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021.

Ils font ressortir la situation patrimoniale de la Ville de Saint-Dizier avec la présentation du bilan, le compte de résultat, les résultats budgétaires, l'état de consommation des crédits et la balance des comptes.

Les réalisations et les résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs établis par le Maire, ordonnateur et sont présentés sous une présentation différente.

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant la conformité du compte de gestion avec la comptabilité de l'ordonnateur, considérant que l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis par l'ordonnateur de même que les mandats ordonnancés au titre de 2021 y compris les opérations passées sur la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de déclarer que les comptes de gestion pour l'exercice 2021 dressés par Madame l'Inspecteur Divisionnaire, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3. Budget principal - Approbation du compte administratif – Exercice 2021

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Le compte administratif du budget principal retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2021.

Les éléments du compte administratif concordent strictement avec ceux du compte de gestion établi par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion 2021, il convient d'arrêter le compte administratif 2021 du budget principal.

Elle témoigne que les finances de la Ville sont structurellement équilibrées et permettent une politique d'investissement dynamique, comme le démontre le compte administratif 2021.

Synthèse de la section de fonctionnement

	Chapitre	CA 2020	BP 2021	BUDGET TOTAL 2021	CA 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 075 724	6 399 808	6 399 808	5 623 605,16
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	106 063	160 000	160 000	133 290,10
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	7 645 934	7 900 000	7 990 000	7 989 144,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-	400 000	184 770	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	10 612 525	10 618 203	-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN SECTION	1 075 253	550 000	1 450 518	1 242 200,45
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 377 624	2 763 745	2 778 975	2 451 043,35
66	CHARGES FINANCIERES	388 570	476 000	476 000	343 588,18
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 071	96 000	296 000	92 469,18
	Total Dépenses	16 732 239	29 358 077	30 354 274	17 875 340,42
013	ATTENUATION DE CHARGES	9 822	12 000	12 000	18 779,69
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT EN SECTION	238 425	-	404 865	404 864,75
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	415 773	595 000	595 000	1 190 608,95
73	IMPOTS ET TAXES	11 742 556	11 747 000	11 837 000	11 189 962,86
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 778 953	12 201 960	12 201 960	14 894 668,22
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116 123	118 640	118 640	137 319,39
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	30,17
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	426 609	250 000	580 406	337 438,26
	Total Recettes	25 728 260	24 924 600	25 749 871	28 173 672,29
	Résultat de Fonctionnement	8 996 021	- 4 433 477	- 4 604 403	10 298 331,87
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	1 714 583	4 433 477	4 439 155	4 439 155,33
	Résultat de Fonctionnement (avec résultat reporté)	10 710 604	-	- 165 248	14 737 487,20

Synthèse de la section d'investissement

	Chapitre	CA 2020	BP 2021	BUDGET TOTAL 2021	CA 2021
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	238 425	-	404 865	404 864,75
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	26 022	-	270 000	244 408,94
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 113 324	3 300 000	3 300 000	3 269 945,92
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	295 385	623 000	1 052 288	682 479,04
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000	258 700	258 700	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 615 298	18 807 187	33 068 372	17 184 408,39
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 559 046	2 150 000	6 095 874	1 910 814,64
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT - DEPENSES	-	-	100 000	-
	Total Dépenses	16 872 500	25 138 887	44 550 099	23 696 921,68
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	10 612 525	10 618 203	-
024	PRODUITS DES CESSIONS	-	-	495 653	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 075 253	550 000	1 285 271	1 242 200,45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	145 075	-	435 248	244 408,94
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	12 877 186	8 252 127	11 976 047	11 782 518,35
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 652 309	8 704 683	22 265 114	3 835 248,27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	3 296 680	8 657 102	3 000 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	114 600,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	165 248	165 247,53
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	6 913	-
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT - RECETTES	-	-	100 000	-
	Total Recettes	15 749 823	31 416 014	55 013 491	20 384 223,54
	Résultat d'investissement	- 1 122 677	6 277 127	10 463 393	- 3 312 698,14
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	- 9 241 101	- 10 463 393	- 10 463 393	-10 463 392,59
	Résultat d'investissement (avec résultat reporté)	- 10 363 778	- 4 186 266	-	-13 776 090,73

Vu les articles L 1612-12, L2313-1, L2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire se retire au moment du vote de la présente délibération.

M. Jean-Luc BOUZON fait remarquer que les recrutements de la collectivité concernent principalement des cadres mais qu'il convient également de recruter des agents, les services étant « au bord de l'implosion ».

Mme Rachel BLANC indique que la volonté de la municipalité est d'avoir des projets qui soient étudiés par l'administration tout comme ils sont portés par les élus, et qu'ils ne sont pas effectués sans considérer la charge de chacun des agents.

Elle indique que la municipalité travaille afin de moderniser les services et que mutualiser les services est une vraie force pour un territoire de 60 000 habitants. Elle ajoute que pour procéder à cette modernisation, il est nécessaire d'avoir des collaborateurs qui réfléchissent aux projets importants comme les délégations de service public de l'eau ou de transport et que la Ville a besoin de matière grise qui aide les équipes à mieux se structurer, à mieux manager leur temps et leurs projets.

Elle précise que chaque projet de service est validé par les comités techniques et que chaque collaborateur, quel que soit la strate à laquelle il appartient, est apprécié dans le processus de décision et la mise en oeuvre des projets.

Le Conseil Municipal, par **25 VOIX POUR - 7 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO – M. LISSY – M. DAVAL – Mme KREBS – Mme GARCIA – M. KARATAY)**, M. le Maire ne prend pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Rachel BLANC, décide d'arrêter le compte administratif 2021 du budget principal.

4. Budget annexe du service forestier - Approbation du compte administratif - Exercice 2021

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Le compte administratif du budget annexe du service forestier retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2021.

Les éléments du compte administratif concordent strictement avec ceux du compte de gestion établi par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion 2021, il convient d'arrêter le compte administratif 2021 du budget annexe du service forestier qui se présente ainsi :

Synthèse de la section de fonctionnement

	Chapitre	CA 2020	BP 2021	BUDGET TOTAL 2021	CA 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 915	102 000	102 000	53 050,54
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	35 215	50 000	50 000	-
022	DEPENSES IMPREVUES	-	20 000	10 000	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	56 741	56 741	-
	Total Dépenses	63 130	228 741	218 741	53 050,54
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	191 049	46 000	56 056	69 650,46
	Total Recettes	228 086	228 741	218 741	69 650,46
	Résultat de Fonctionnement	164 955	-	-	16 599,92
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	37 037	182 741	162 686	162 685,52
	Résultat de Fonctionnement (avec résultat reporté)	201 992	182 741	162 686	179 285,44

Synthèse de la section d'investissement

	Chapitre	CA 2020	BP 2021	BUDGET TOTAL 2021	CA 2021
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 822	56 741	63 465	2 684,33
	Total Dépenses	2 822	56 741	63 465	2 684,33
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	56 741	56 741	-
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 245	16 791	9 547	9 546,52
	Total Recettes	7 245	73 532	66 288	9 546,52
	Résultat d'investissement	4 422	16 791	2 822	6 862,19
001	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	- 7 245	- 10 067	- 2 822	- 2 822,40
	Résultat d'investissement (avec résultat reporté)	- 2 822	6 724	- 0	4 039,79

Vu les articles L 1612-12, L2313-1, L2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire se retire au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'arrêter le compte administratif 2021 du budget annexe.

5. Budget annexe du lotissement Pasteur - Approbation du compte administratif - Exercice 2021

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Pasteur retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2021.

Les éléments du compte administratif concordent strictement avec ceux du compte de gestion établi par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion 2021, il convient d'arrêter le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement Pasteur qui se présente ainsi :

Synthèse de la section de fonctionnement

	Libelle	CA 2020	BP 2021	BUDGET TOTAL 2021	CA 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	18 267	18 267	-
	Total Dépenses	-	18 267	18 267	-
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	25 875	-	-	20 625,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	106 488	-	-	150 607,00
	Total Recettes	132 363	-	-	171 232,00
	Résultat de Fonctionnement	132 363	- 18 267	-	171 232,00
002	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	- 114 096	18 267	18 267	18 267,43
	Résultat de Fonctionnement (avec résultat reporté)	18 267	-	18 267	189 499,43

Ce budget ne dispose pas de section d'investissement.

Vu les articles L 1612-12, L2313-1, L2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire se retire au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'arrêter le compte administratif 2021 du budget annexe.

6. Budget annexe du lotissement Clos-Mortier – Approbation du compte administratif– Exercice 2021

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Clos Mortier retrace l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'exercice 2021.

Les éléments du compte administratif concordent strictement avec ceux du compte de gestion établi par l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Après avoir entendu, débattu et arrêté le compte de gestion 2021, il convient d'arrêter le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement Clos Mortier qui se présente ainsi :

Synthèse de la section de fonctionnement

	Chapitre	CA 2020	BP 2021	BUDGET TOTAL 2021	CA 2021
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	810 000	810 000	670 349,63
	Total Dépenses	-	810 000	810 000	670 349,63
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-	610 000	610 000	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	200 000	200 000	-
	Total Recettes	-	810 000	810 000	-
	Résultat de Fonctionnement	-	-	-	- 670 349,63

Ce budget ne dispose pas de section d'investissement.

Ce budget a été créé en 2021. Le Budget du lotissement n'a pas encaissé de vente en 2021 contrairement aux prévisions, du fait de sa récente création. Il ne comporte que des dépenses et présente donc un déficit de 670 000€ pour l'exercice 2021.

Vu les articles L 1612-12, L2313-1, L2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire se retire au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'arrêter le compte administratif 2021 du budget annexe

7. Budget principal - Affectation des résultats – Exercice 2021

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Vu les articles L 1612-12, L2121-14, L 2121-31 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Le Conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que, par délibération n° 03-02-2022 en date du 7 février 2022, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats en application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette reprise a permis de porter au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif. Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Si ceux-ci sont différents des résultats repris par anticipation, une régularisation doit être effectuée.

Pour le budget principal de la Ville, le résultat définitif de fonctionnement du compte administratif, qui vient d'être approuvé par délibération du Conseil, fait apparaître une différence avec le résultats repris par anticipation (1 149 457,48 € en recettes au compte 002 en section de fonctionnement contre 1 120 387,60 € proposé dans la présente délibération). Le résultat définitif en section d'investissement est inchangé. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une affectation des résultats en partie différente de celle qui avait été approuvée par anticipation lors du Conseil du 7 février 2022.

◆ **Section de fonctionnement**

[A] Recettes	28 173 672,29€
[B] Dépenses	17 875 340,42€

[C = A-B] Résultat de l'exercice	10 298 331,87€

[D] Résultat reporté	4 439 155,33€
[E=C+D] Résultat de fonctionnement à affecter	14 737 487,20€

◆ **Section d'investissement**

[F] Recettes	20 384 223,54€
[G] Dépenses	23 696 921,68€
[H = F-G] Résultat de l'exercice	-3 312 698,14€
[I] Résultat reporté	-10 463 392,59€
[J = H+I] Résultat brut	-13 776 090,73€
[K] Reste à réaliser recettes	+19 747 166,10€
[L] Reste à réaliser dépenses	- 19 588 174,97€
[M = K-L] Résultat du reste à réaliser	158 991,13€
[N = J + M] Résultat d'investissement à affecter	-13 617 099,60€

Le Conseil Municipal, par **26 VOIX POUR – 7 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO – M. LISSY – M. DAVAL - Mme KREBS – Mme GARCIA – M. KARATAY)**, décide d'affecter le résultat d'investissement déficitaire en dépense au compte 001 "résultat d'investissement reporté" pour 13 776 090,76 € et d'affecter partiellement le résultat de fonctionnement excédentaire au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », soit la somme de 13 617 099,60€, le solde sera repris en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », soit 1 120 387,60 €.

8. Budget principal – Décision modificative n° 1 – Exercice 2022
Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Vu les articles L 2311-1, L.2311-3, L 2311-7 alinéa 2, L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-02-2022 du 7 février 2022 adoptant le Budget Primitif 2021 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier,

La présente décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville de Saint-Dizier a pour objet d'ajuster les crédits pour tenir compte :

- ✗ de la nouvelle modalité de facturation des services mutualisés entre la Communauté d'agglomération et la Ville, en ventilant les dépenses entre les charges à caractère général et les charges de personnel
- ✗ de l'augmentation conjoncturelle du coût de ces services mutualisés constatés au compte administratif 2021 pour 520 000 €
- ✗ du montant des dotations et ressources fiscales 2022 notifiées par l'Etat pour des recettes supplémentaires de près de 550 000 €

* de la régularisation de la reprise d'excédent anticipé en fonctionnement pour -29 069,88€ (moindre excédent)

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 520 000,00 € pour la section de fonctionnement et de 0 € pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES CHAPITRES

Chapitres	Fonctions	Natures	Libellés	Dépenses	Recettes
<i>Nouvelles modalités de facturation des services mutualisés et augmentation conjoncturelle pour 520 000€</i>					
011	01	62876	Remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement	-12 265 000,00	
012	01	6217	Personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement	12 785 000,00	
<i>Recettes supplémentaires suite à la notification notifiées par l'Etat des dotations et ressources fiscales 2022 pour près de 550 000€</i>					
73	01	73111	Impôts directs locaux		123 069,88
73	01	74834	État – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		-10 000,00
73	01	74835	État – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		144 000,00
74	01	7411	Dotations forfaitaire		-8 000,00
74	01	74123	Dotations de solidarité urbaine		250 000,00
74	01	74127	Dotations nationale de péréquation		50 000,00
<i>Régularisation de la reprise du résultat pour 29 069,88€</i>					
002	01	002	Résultat de fonctionnement reporté		-29 069,88
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				+520 000,00	+520 000,00

Mme Pascale KREBS évoque le montant des dotations et ressources fiscales 2022 notifiées par l'Etat qui a généré des recettes supplémentaires de près de 550 000 € et souhaite connaître la somme de la Dotation de Solidarité Urbaine.

M. Franck RAIMBAULT indique que l'augmentation est de l'ordre de 150 000 €, ce qui la porte à 6 750 000 €.

M. Jean-Luc BOUZON souligne que l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine signifie que la Ville de Saint-Dizier s'appauvrit et tient à rappeler que 7 000 personnes vivent actuellement sous le seuil de pauvreté.

Le Conseil Municipal, par **31 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (M. BOUZON – Mme DONATO)**, décide d'adopter par chapitre la présente décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville de Saint- Dizier telle qu'elle est présentée ci-dessus.

9. Budget annexe du service forestier - Affectation des résultats - Exercice 2021

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Le Conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que, par délibération n° 06-02-2022 en date du 7 février 2022, il a été procédé à la reprise anticipée du résultat en application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette reprise a permis de porter au budget primitif le résultat de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif. Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Si ceux-ci sont différents des résultats repris par anticipation, une régularisation doit être effectuée.

Pour le budget annexe du service forestier, les résultats définitifs des comptes administratifs, qui viennent d'être approuvés par délibération du Conseil, ne font apparaître aucune différence avec les résultats repris par anticipation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une affectation des résultats identique à celle qui avait été approuvée par anticipation lors du Conseil du 7 février 2022.

◆ **Section de fonctionnement**

[A] Recettes	69 650,46 €
[B] Dépenses	53 050,54 €

[C = A-B] Résultat de l'exercice	16 599,92 €
[D] Résultat reporté	162 685,52 €

[E=C+D] Résultat de fonctionnement à affecter	179 285,44 €

◆ **Section d'investissement**

[F] Recettes	9 546,52 €
[G] Dépenses	2 684,33 €

[H = F-G] Résultat de l'exercice	6 862,19 €
[I] Résultat reporté	- 2 822,40 €

[J = H+I] Résultat brut	4 039,79 €

Vu les articles L 1612-12, L2121-14, L 2121-31 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'affecter le résultat d'investissement excédentaire en recettes au compte 001 "résultat d'investissement reporté" pour 4 039,79 € et d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », soit 179 285,44 €.

10. Budget annexe du lotissement Pasteur - Affectation des résultats - Exercice 2021

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Le Conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que, par délibération n° 07-02-2022 en date du 7 février 2022, il a été procédé à la reprise anticipée du résultat en application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette reprise a permis de porter au budget primitif le résultat de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif. Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Si ceux-ci sont différents des résultats repris par anticipation, une régularisation doit être effectuée.

◆ **Section de fonctionnement**

[A] Recettes	171 232,00 €
[B] Dépenses	0,00 €

[C = A-B] Résultat de l'exercice	171 232,00 €
[D] Résultat reporté	18 267,43 €

[E=C+D] Résultat de fonctionnement à affecter	189 499,43 €

Vu les articles L 1612-12, L2121-14, L 2121-31 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire en recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », soit 189 499,43 €.

11. Budget annexe du lotissement Clos-Mortier – Affectation des résultats – Exercice 2021

Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Le Conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que, par délibération n° 06-02-2022 en date du 7 février 2022, il a été procédé à la reprise anticipée du résultat en application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette reprise a permis de porter au budget primitif le résultat de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Si ceux-ci sont différents des résultats repris par anticipation, une régularisation doit être effectuée.

◆ **Section de fonctionnement**

[A] Recettes	0,00 €
[B] Dépenses	670 349,63 €

[C = A-B] Résultat de l'exercice	- 670 348,63 €
[D] Résultat reporté	0,00 €

[E=C+D] Résultat de fonctionnement à affecter	- 670 348,63 €

Vu les articles L 1612-12, L2121-14, L 2121-31 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement déficitaire en dépense de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », soit 670 348,63 €.

12. Candidature à l'expérimentation du compte financier unique 2023 (CFU)

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

A terme, seule la nomenclature comptable M57 sera mise en œuvre pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels antérieurs (M14, M52 et M71).

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et l'objectif du Gouvernement est une convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique.

Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion actuellement produits de manière indépendante. Il sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constituera donc un document plus simple et plus lisible que l'information produite aujourd'hui ; il permettra d'enrichir les données budgétaires par des informations comptables et ainsi de faciliter le débat démocratique.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux M57 sera généralisée auprès de toutes les collectivités et les groupements.

Actuellement, le référentiel M57 est applicable sur option, à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

L'adoption volontaire de la nomenclature M57 nécessite donc une délibération de l'organe délibérant, après avis du comptable public, l'année précédente pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 pour les syndicats mixtes)

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature dès l'année 2023)

Considérant l'avis favorable du comptable public.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'opter volontairement pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 pour le budget primitif et les budgets annexes de la commune suivi en M14 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

M. Franck RAIMBAULT tient à remercier Sophie PIERLOT, qui a accepté d'assurer l'intérim durant l'absence de direction du service financier, ainsi que l'ensemble des agents. Il ajoute que Madame Fanny QUIRIN a été recrutée sur le poste de Directrice du Service Financier, et que Monsieur LENOURY, agent de la DGFIP est mis à disposition des collectivités en qualité de conseiller aux décideurs locaux.

M. Jean-Luc BOUZON demande si une compensation est prévue pour Sophie PIERLOT et les agents dans la mesure où elles ont assuré une très forte activité pendant plusieurs années.

Mme Rachel BLANC fait remarquer que les collaborateurs de la collectivité sont très engagés et que l'enjeu est de travailler sur des projets de service qui donnent du sens, de la méthode et qui permettent aux agents de se sentir mieux dans leur service.

Elle précise qu'il sera procédé à la mise en place du régime indemnitaire qui fait partie des enjeux qui rendront la collectivité attractive.

13. Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier pour la renégociation de la dette – Avenant de réaménagement n° 128489 **Rapporteur : Mme Rachel BLANC**

Par courrier du 1^{er} février 2022, l'OPH de Saint-Dizier informe l'actualisation des garanties suite à la mise en place de la convention RIAD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la Ville de Saint-Dizier est appelée à apporter sa garantie.

Vu les articles L 5111-4, L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 1^{er} février 2022 de l'OPH de bénéficier de la garantie de la Ville de Saint-Dizier à hauteur de 100 %,

Vu l'avenant de réaménagement référencé sous le numéro de dossier 128489 auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Article 1^{er} : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/11/2021 est de 0,50 %.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise, en conséquence, le Président à signer les contrats de prêts en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'accorder la garantie de la Ville de Saint-Dizier à l'OPH pour l'emprunt cité ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

14. Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier pour la renégociation de la dette – Avenant de réaménagement n° 128490
Rapporteur : M. Franck RAIMBAULT

Par courrier du 1^{er} février 2022, l'OPH de Saint-Dizier informe l'actualisation des garanties suite à la mise en place de la convention RIAD auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour lequel la Ville de Saint-Dizier est appelée à apporter sa garantie.

Vu les articles L 5111-4, L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande en date du 1^{er} février 2022 de l'OPH de bénéficiaire de la garantie de la Ville de Saint-Dizier à hauteur de 100%,

Vu l'avenant de réaménagement référencé sous le numéro de dossier 128490 auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Article 1^{er} : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal,

majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 08/11/2021 est de 0,50 %.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise, en conséquence, le Président à signer les contrats de prêts en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, décide d'accorder la garantie de la Ville de Saint-Dizier à l'OPH pour l'emprunt cité ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

15. Marchés publics – Accord-cadre pour des travaux d'impression – Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) s'associent afin de mettre en place un accord-cadre à marchés subséquents pour leurs besoins mutualisés de travaux d'impression.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

L'accord-cadre sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. La durée de l'accord-cadre est prévue pour un an, reconductible, avec une durée maximale de quatre ans. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 380 000€ HT sur la durée totale du marché.

Le marché sera alloué de la manière suivante :

- ✗ Lot 1 : Presses numériques type 36x52 ou équivalentes
- ✗ Lot 2 : Machines offset type 36x52 à 52x72 ou équivalentes
- ✗ Lot 3 : Machines offset type 70x102
- ✗ Lot 4 : Affiches >120x160

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché, d'agréer la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, en tant que coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe Madame Rachel BLANC à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

16. Marchés publics – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur cyclable – Constitution d'un groupement de commandes
Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) souhaitent s'associer afin de mettre en place un marché mutualisé pour leurs besoins communs relatifs à l'élaboration d'un schéma directeur cyclable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Le marché sera passé selon la procédure adaptée au vu de son montant estimatif.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché, d'agréer la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, en tant que coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe Madame Rachel BLANC à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

17. Marchés publics – Mission modernisation, de rénovation, d'exploitation, de maintenance et de gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes pour la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise – Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise (CASDDB) souhaitent s'associer afin de mettre en place un marché mutualisé pour leurs besoins communs relatifs à une mission globale de modernisation, rénovation, exploitation, maintenance et gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes.

Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La Ville de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Le marché prendra la forme d'un marché « global de performance » et sera passé selon la procédure du dialogue compétitif, pour une durée envisagée de 12 ans. Il sera décomposé en une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

M. Jean-Luc BOUZON demande la mise en place éventuelle d'une réunion sur l'éclairage public et principalement sur leur suppression dans certains quartiers et à certaines heures qui pose des problèmes de sécurité.

Mme Rachel BLANC prend note de cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution du marché, d'agréer la Ville de Saint-Dizier, en tant que coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe Madame Rachel BLANC à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

18. COSD Athlétisme – Versement d’une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Mokhtar KAHLAL

A l’occasion de la fin des travaux de modernisation du stade Charles Jacquin, visant à créer une halle d’athlétisme couverte, unique dans le Département, la Ville organise le 7 mai 2022 une journée inaugurale ouverte à tous avec diverses activités sportives et de loisirs permettant de découvrir cet équipement structurant pour le territoire. Cette nouvelle halle est à même d’accueillir des compétitions régionales, sa rénovation a consisté à améliorer les aires de sauts et de lancers, ainsi qu’à implanter un terrain de foot en revêtement synthétique pour la pratique du football et du football américain, 2 terrains de football à 5, avec vestiaires, buvette et nouvelle tribune de 300 places.

Le COSD Athlétisme, à qui les nouveaux équipements offrent la possibilité de développer une école de saut à la perche, est naturellement partenaire de cet évènement. Il proposera à cette occasion des ateliers d’initiation et organisera la venue de sportifs de haut-niveau, impliquant des dépenses imprévues pour le club.

En contrepartie, la Ville de Saint-Dizier souhaite octroyer une subvention exceptionnelle au club d’un montant de 1500 €.

Le Conseil Municipal, à l’**UNANIMITE**, décide d’accorder une subvention exceptionnelle de 1500 € au COSD Athlétisme, à l’occasion de la journée d’inauguration des nouvelles installations sportives du stade Jacquin, organisée le 7 mai 2022

19. Cession d’un immeuble à l’Office Public de l’Habitat de Saint-Dizier – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

L’installation dans de nouveaux locaux constituant son nouveau siège en centre-ville est inscrite dans le projet stratégique de l’OPH. Ce projet a pour but de permettre le regroupement de la plupart des équipes de PLURIAL NOVILIA et de l’OPH de Saint-Dizier. L’agence de proximité de l’OPH restera localisée au Vert-Bois.

L’ancien bâtiment EDF situé 65 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny a été retenu et fera l’objet d’une réhabilitation et d’un agrandissement conduisant à développer une surface d’environ 1 000 m².

Ce projet intégré à l’opération « Révéler Saint-Dizier » s’inscrit dans le partenariat engagé entre la Ville de Saint-Dizier, l’OPH et PLURIAL NOVILIA quant à l’aménagement du territoire et la valorisation du bâti existant.

L’emprise foncière concernée porte sur une partie des parcelles BX 921 et BX 922 représentant une surface d’environ 1500 m².

Considérant que cette localisation en centre-ville contribue à créer de l’attractivité et améliore le service fourni aux usagers, un accord est intervenu quant à la vente de cet ensemble immobilier au prix de 180 000 €.

M. Jean-Luc BOUZON indique qu'il votera contre ce rapport dans la mesure où le déplacement du siège de l'OPH est la première décision prise par la Municipalité après avoir procédé à la démolition du centre commercial et après avoir écouté les habitants sur son devenir.

Mme Pascale KREB fait remarquer qu'ils s'abstiendront sur ce rapport car la cession concerne l'opération « Cœur de Ville » et ils ne possèdent pas de vision globale et élargie du projet, les éléments étant transmis au coup par coup.

Mme Rachel BLANC signale qu'il va être procédé au transfert du siège de l'OPH afin que les services puissent travailler dans de bonnes conditions mais que les services techniques et de proximité seront positionnés sur le quartier du Vert-Bois.

Elle rappelle que la Municipalité a fait preuve de transparence et de réalisme lors de la concertation qui a été organisée au Vert-Bois pour le devenir du centre commercial

Elle informe Mme Pascale KREBS que la vision globale est importante mais que le projet n'est pas suffisamment avancé et souligne que celui-ci vient conforter et répondre à un besoin de Plurial Novilia et de l'OPH.

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale (PED) de la D.G.F.I.P. en date du 11 janvier 2022 évaluant la valeur du bien à 213 000 €,

Le Conseil Municipal, par **26 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – Mme DONATO) - 5 ABSTENTIONS (LISSY – M. DAVAL - Mme KREBS – Mme GARCIA – M. KARATAY)**, décide de céder une partie des parcelles BX 921 et BX 922 à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Dizier, pour un montant de 180 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer l'acte de vente correspondant.

20. Cession de parcelles à Monsieur JAPON et Madame PIERRE – Rue du Quai d'Ornel **Rapporteur : Mme Rachel BLANC**

Monsieur JAPON et Madame PIERRE sont propriétaires depuis 2006 de la maison située 8 rue du Quai d'Ornel. Suite à cette acquisition, ils ont procédé à de nombreux travaux intérieurs. Lors du rachat du foncier par la Ville de Saint-Dizier dans cet ilot, ils ont émis le souhait de rester en centre-ville.

La collectivité a alors décidé de ne pas se porter acquéreur de ce bien permettant ainsi de conserver un front bâti à l'angle de la rue du Quai d'Ornel et de la rue de la Malterie.

Cette propriété comportant une parcelle d'une superficie de 156 m², Monsieur JAPON et Madame PIERRE ont fait part de leur intention d'étendre leur terrain en se portant acquéreur d'une emprise foncière leur permettant d'avoir du recul par rapport à l'espace public.

L'extension porte sur une emprise d'environ 287 m² appartenant à la Ville de Saint-Dizier. Il s'agit de la parcelle BX 13, et une partie des parcelles BX 14 et BX 677.

Sachant que cette emprise est considérée comme une annexe de terrain à bâtir, il est convenu de procéder à cette cession à 30 € / m².

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale (PED) de la D.G.F.I.P. en date du 6 septembre 2021 évaluant la valeur du terrain à 28 € / m²,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de céder la parcelle BX 13 et une partie des parcelles BX 14 et BX 677 à Monsieur JAPON et Madame PIERRE, représentant environ 287 m², pour un montant de 30 € / m² et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence Madame Rachel BLANC à signer l'acte de vente correspondant.

21. Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Saint-Dizier – Contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Afin d'offrir aux usagers des meilleures conditions d'accès et d'accueil, la Ville de Saint-Dizier assure la Maîtrise d'Ouvrage d'un projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Saint-Dizier.

L'opération et les aménagements projetés portent sur les périmètres fonciers de la Ville de Saint-Dizier, mais également sur les périmètres fonciers de SNCF Gares et Connexions et de SNCF Réseau.

En effet, dans le cadre des travaux projetés, la Ville a sollicité la mise à disposition des terrains appartenant à SNCF Réseaux et SNCF Gares et Connexions. De ce fait, des travaux sont rendus nécessaires pour conserver et replacer les installations SNCF présentes sur ces terrains et impactées par le projet.

C'est pourquoi, SNCF Gares et Connexions et SNCF Réseau ont décidé de confier à la Ville de Saint Dizier qui l'accepte, une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée dont l'objet, est d'assurer, au nom et pour le compte des Maîtres d'Ouvrage, le financement, la direction, la coordination et le contrôle de l'ensemble du programme de travaux décrit dans le contrat de délégation, à titre indemnitaire.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Rachel BLANC, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous les documents relatifs à ce dossier.

22. Agence d'attractivité touristique de la Haute-Marne – Adhésion

Rapporteur : M. Quentin BRIERE

La Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne ont réalisé en amont une réflexion sur le développement du territoire et plus particulièrement sur les thématiques de l'attractivité, du développement touristique ou encore résidentiel.

Les enjeux supra-communaux qui ont été identifiés nécessitent que le territoire se dote d'une agence d'attractivité et du tourisme, à hauteur des enjeux du Département, pour intervenir sur les thématiques majeures de l'attractivité et du développement touristique.

L'adhésion à cette association de préfiguration permettra à la Ville de Saint-Dizier de participer activement aux réflexions et travaux préalables à la création de la future agence d'attractivité touristique départementale, dont les modalités d'intervention et de partenariat sur le périmètre de la Ville de Saint-Dizier mériteront une attention particulière.

En considérant l'intérêt de la Ville de Saint-Dizier d'adhérer, il est proposé de participer à la création de cette Agence d'Attractivité, en permettant d'associer notamment les acteurs socio-économiques du territoire.

Vu les dispositions du Code de tourisme et notamment les articles L133-4 et suivants et R133-19,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 du CGCT,

Vu également les statuts de l'association « Agence d'attractivité et de tourisme de la Haute-Marne »

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver les statuts de l'association de préfiguration « Agence d'attractivité et du tourisme de Haute-Marne », d'adopter le principe d'adhésion de la Ville de Saint-Dizier à ladite Agence et de désigner Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Saint-Dizier au sein de l'association de préfiguration à ladite Agence d'Attractivité.

QUESTIONS DIVERSES

A – Héraclès – Monument Jean Jaurès – Animations place Emile Mauguet

M. Jean-Luc BOUZON fait les demandes suivantes :

- Avancée du relogement de l'Association Héraclès
- Rénovation du monument Jean Jaurès
- Concertation des commerçants de la place Emile Mauguet pour l'organisation d'animations

Mme Rachel BLANC donne les informations suivantes :

- ✘ Monument Jean Jaurès : un programme de mise en valeur et de nettoyage des biens et du patrimoine sont mis en place. Les services ont déjà été saisis de cette demande.
- ✘ Commerçants de la Place Emile Mauguet : la nouvelle association des commerçants qui a piloté ces animations souhaite innover pour animer la place. La Municipalité les accompagnera lors de prochaines manifestations.

Concernant l'association Héraclès **M. Mokhtar KAHLAL** indique qu'il est en contact régulier avec l'association et qu'un cabinet les a rencontrés afin d'établir leur projet associatif, de réfléchir à la gouvernance, de faire un point sur leur situation financière ... et à souligné les qualités de l'association en termes d'offres de service.

Il ajoute que le bâtiment se dégrade énormément et que des discussions sont en cours afin de connaître la surface nécessaire à l'association.

Il précise enfin qu'il existe 300 autres associations et que de nombreux dispositifs d'aides, de mise à disposition de locaux, de formations, de recrutements, d'aides par la communication ou la manutention sont mis en place.